



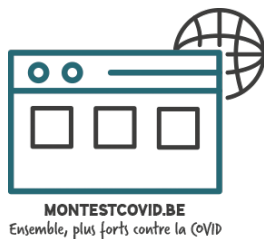
COVID-19 : GUIDE TESTING ET QUARANTAINE à l'usage du patient

Mise à jour du jeudi 6 janvier 2022
Nouvelles mesures d'application à partir du 10/01/2022

Nous vous recommandons de **contacter votre médecin traitant** :

- en cas de **symptômes graves**
- si vous appartenez à un groupe à risque
- si votre état de santé se détériore rapidement

Si ce n'est pas le cas, **faites gagner un temps précieux à votre généraliste en consultant ce guide avant de lui téléphoner**. Sous la forme d'un PDF interactif, ce guide a été développé spécialement pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser sur le sujet.



Rendez-vous également sur le site montestcovid.be : vous y trouverez facilement les **liens utiles pour demander un code de test, un certificat de quarantaine, obtenir les résultats de votre test,...** sans l'intervention de votre médecin généraliste.

Prenez soin de vous !

1	Test PCR ou test antigénique ?	3
2	Quand et où effectuer un test COVID-19 ?	4
2.1	Quand est-on considéré comme un cas possible de COVID-19 ?	4
2.2	Vous pensez présenter des symptômes mais avez un doute par rapport à ceux-ci ? ...	4
2.3	Où prendre rendez-vous pour réaliser un test ?	5
2.4	En attendant les résultats de votre test :	5
2.5	Que faire si le résultat du test est positif ?	5
3	Règles de testing et quarantaine pour les enfants/ados	6
3.1	En cas de symptômes	6
3.2	En cas de contact à faible risque dans le milieu scolaire	6
3.3	En cas de contact à haut risque (HRC) au sein de la famille ou à l'école :	7
4	Règles de testing et quarantaine pour les adultes HRC (contact à haut risque)	7
4.1	Contact à haut risque (HRC)	7
4.2	Mesures à respecter :	8
4.2.1	Pour les HRC qui présentent des symptômes de cas possible :	8
4.2.2	Pour les HRC asymptomatiques :	8
4.2.3	Exceptions pour le personnel de soins asymptomatique et entièrement vacciné.	8
4.3	Contact indirect ou à faible risque	9
5	Tests et voyages	10
5.1	Avant un départ à l'étranger	10
5.2	Au retour de l'étranger	10
5.2.1	Règles à suivre au retour d'une zone rouge d'un pays de l'UE, de l'espace Schengen ou d'un pays tiers exempté :	10
5.2.2	Règles à suivre au retour d'une zone à très haut risque de VOC ou d'un pays en zone rouge hors EU/espace Schengen/pays tiers exempté :	11
6	Pour obtenir vos résultats	11
7	La quarantaine	12
7.1	Comment obtenir un certificat de quarantaine ?	12
7.2	Quarantaine et notion de "dernier contact à haut risque"	12
7.3	Conseils d'hygiène pour la quarantaine	12
8	Certificats de test, de rétablissement et de vaccination	13
8.1	Certificat pour un test COVID-19 négatif	13
8.2	Certificats de rétablissement	13
8.3	Certificat de vaccination	13

1 Test PCR ou test antigénique ?

Le **test PCR** est le test le plus fiable. Il est analysé en laboratoire et les résultats sont connus 2 à 3 jours maximum après le test.

Ce test nécessite un code de prescription (CTPC) et est entièrement remboursé s'il est prescrit en cas de :

- symptômes soudains et récents de [cas possible](#) (CTPC pouvant être reçu via le [SAT](#) -si indiqué- ou via votre médecin généraliste ;
- contacts à haut risque, uniquement si vous présentez des symptômes de [cas possible](#) (CTPC envoyé par SMS par le Contact Tracing) ;
- retour de voyage d'une zone rouge ou d'un pays à très haut risque de VOC (CTPC envoyé sur base du PLF complété) – voir [Au retour de l'étranger](#)

Le **test antigénique** est un test rapide (résultat en 15-30 min.) pratiqué par le médecin traitant, en pharmacie ou dans certains centres.

De nombreuses pharmacies peuvent le faire en Belgique ([carte interactive visualisant les pharmacies réalisant des tests antigéniques rapides](#)).

Ce test nécessite un code de prescription (que vous pouvez obtenir via ce formulaire : <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat>) et est entièrement remboursé s'il est prescrit dans en cas de :

- symptômes depuis moins de 5 jours ou ;
- retour de voyage d'une zone rouge à très haut risque de VOC (CTPC envoyé sur base du PLF complété) – voir [Au retour de l'étranger](#)

Dans tous les autres cas (événement, voyage, ...), il n'est pas remboursé et coûte 16,72€. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la [page ad-hoc de l'INAMI](#).

Et les autotests COVID-19 ?

Certains tests rapides antigéniques peuvent également être utilisés comme auto-tests (vous devrez effectuer vous-même le prélèvement et lire le résultat - qui s'affiche endéans les 15 min). Ils sont vendus en pharmacie et dans certaines grandes surfaces. Ils peuvent être utilisés par des personnes asymptomatiques dans les 2 situations suivantes :

1. Comme geste de courtoisie vis-à-vis de votre entourage, avant un contact avec des personnes extérieures à votre famille/contacts rapprochés.
2. Pour s'auto-détecter une possible infection à un stade précoce.

Outre le **risque que vous ne réalisiez pas votre autotests correctement, les autotests sont moins fiables que les tests PCR et antigéniques** : un résultat négatif n'exclut pas totalement d'être quand même infecté : on appelle ça un "faux négatif". À l'inverse, il existe également un risque important de tests dits "faux positifs", c'est-à-dire positifs alors que la personne n'est pas réellement infectée.

Si le résultat de votre autotest est positif, vous devrez impérativement vous soumettre à un test PCR (réalisé dans un centre de test) pour confirmer (ou non) que vous êtes contaminé. Vous devrez vous mettre en isolement jusqu'à l'obtention du résultat d'un test PCR.

2 Quand et où effectuer un test COVID-19 ?

Faites un test au plus vite si :

- vous répondez à la définition d'un **cas possible** (voir ci-dessous).
- vous avez eu un **contact à haut risque et présentez des symptômes de [cas possible](#)**.
- revenez d'une zone rouge ou d'un pays à très haut risque de VOC > [règles à suivre](#).

Contact à haut risque = personne ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 pendant > 15 min. cumulées à une distance < 1,5 m., sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.

À pd 10/01/22, les **contacts à haut risque asymptomatiques ne seront plus testés** (excepté les auto-tests).

2.1 [Quand est-on considéré comme un cas possible de COVID-19 ?](#)

Un **cas possible de COVID-19** est une personne avec SOIT :

- **Au moins 1** des symptômes **majeurs** suivants, sans autre cause évidente : toux, dyspnée (difficulté respiratoire), douleur thoracique, perte du goût ou de l'odorat ;
- **Au moins 2** des symptômes **mineurs**¹ suivants, sans autre cause évidente : fièvre, douleurs musculaires, fatigue, rhinite, maux de gorge, maux de tête, anorexie, diarrhée aqueuse, confusion aiguë, chute soudaine ;
- Une **aggravation de symptômes respiratoires chroniques** (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

2.2 [Vous pensez présenter des symptômes mais avez un doute par rapport à ceux-ci ?](#)

Remarques importantes :

- Les enfants en crèches et en maternelle présentent souvent des symptômes respiratoires et ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque récent.
- Lorsqu'un **enfant de 6 à 12 ans** développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 (voir ci-dessus), il devient un cas possible et doit se faire tester.
- Chez les enfants, la fièvre seule et sans cause apparente suffit pour envisager un cas possible.
- Les **patients entièrement vaccinés** doivent tout de même être testés en cas de symptômes.
- Les **patients avec une infection COVID-19 confirmée il y a < 180 jours** ne doivent être testés à nouveau qu'en cas de symptômes graves ou en cas de symptômes faibles en combinaison avec un lien épidémiologique avec un cas confirmé.

¹ Chez les enfants, la fièvre seule et sans cause apparente suffit également pour envisager un cas possible de COVID-19.

Ne contacter pas d'emblée votre généraliste mais utilisez d'abord le [SELF ASSESSMENT TESTING \(SAT\)](#), un outil d'auto-évaluation de la COVID-19 qui vous permettra de :

- **savoir si un test COVID-19 est nécessaire** (ainsi que celui le plus approprié par rapport à vos symptômes)
- **générer un code CTPC pour le réaliser gratuitement** > Vous pourrez prendre directement rendez-vous dans un centre de test ou chez un pharmacien :
 - [Carte interactive des centres de dépistage en Belgique](#)
 - [Carte reprenant les pharmacies réalisant les tests antigéniques rapides](#) (résultats en 15 minutes, test entièrement remboursé)
- **recevoir un certificat d'absence** pour votre employeur (généré automatiquement avec votre code de test - possible 3x jusqu'au 28/02/22). Ce certificat indiquera le jour et l'heure où le code d'activation a été émis et est valable comme certificat d'absence pour la durée nécessaire (max. 36 heures) pour se faire tester chez le pharmacien ou dans un centre de test. Vous devrez informer immédiatement votre employeur, lui transmettre le certificat et vous faire tester dans les plus brefs délais. Afin de garantir le respect de la vie privée, vous n'êtes pas tenus de divulguer à votre employeur le résultat de l'auto-évaluation ou du test.

2.3 [Où prendre rendez-vous pour réaliser un test ?](#)

Différents laboratoires ou centres de testing peuvent vous recevoir pour réaliser un test :

- En Wallonie : <https://covid.aviq.be/fr/testing-particuliers#je-cherche-un-centre-de-test>
- À Bruxelles : <https://brussels.testcovid.be/fr/>

2.4 [En attendant les résultats de votre test :](#)

- **Mise en quarantaine jusqu'à l'obtention des résultats du test.**
- Pour obtenir votre **certificat de quarantaine**, il vous suffit de [compléter ce formulaire](#).
- En cas de **résultat négatif**, votre quarantaine est terminée.

2.5 [Que faire si le résultat du test est positif ?](#)

- Vous devrez **rester en isolement chez vous** et protégez vos cohabitants en respectant les gestes barrières, portant un masque, et en ne partageant pas les repas avec ceux-ci.
- En cas de **symptômes graves** ou si vous appartenez à un groupe à risque ou si votre état de santé se détériore rapidement, il vous sera recommandé de **contacter votre médecin traitant** qui assurera le suivi.
- **Durée de l'isolement :**
 - **10 jours** à compter du prélèvement du test (dont min. 3 jours sans fièvre), prolongeable en cas de poursuite des symptômes. Reprise possible des activités le 11^e jour s'il n'y a plus de température (< 37,0° en axillaire) depuis 3 jours et une amélioration importante de tous les symptômes respiratoires.
 - À pd 10/01/22 : pour les personnes asymptomatiques ou ayant des plaintes légères, la durée de l'isolement est réduite à **min. 7 jours** (dont min. 3 jours sans fièvre ni symptômes) + **3 jours supplémentaires de mesures de protection renforcées** (nombre de contacts limité au strict nécessaire, port permanent d'un masque -idéalement FFP2- partout à l'intérieur). Toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (ex. : manger avec d'autres personnes) sont interdites durant ces 3 jours.
- En général, il n'est PAS recommandé d'effectuer un nouveau test avant la fin de la période d'isolement (les tests PCR peuvent rester positifs longtemps après la période infectieuse).

!!! Les enfants de 5 à 11 ans ont le même statut que l'adulte avec lequel ils résident > si l'un des adultes est soumis à une quarantaine (ou isolement), l'enfant sera aussi être en quarantaine.

Vous ou votre enfant avez été testés positif à la COVID-19 ? Vous serez rapidement contacté pour stopper la chaîne de transmission en communiquant les coordonnées des personnes avec qui il y a eu des contacts dans les 2 jours précédant l'apparition des symptômes. [Ce document vous aidera à les recenser facilement](#)

3 Règles de testing et quarantaine pour les enfants/ados

Dans le cadre de la réouverture des écoles le 10/01/22, **il est fortement recommandé aux parents (ou tuteurs légaux) de :**

- **ne pas envoyer leurs enfants à l'école en cas de symptômes** (même légers) de la COVID-19. En cas de tels symptômes, il est fortement recommandé d'utiliser [le SAT](#), l'outil d'auto-évaluation spécialement créé à cet effet, applicable également aux enfants.
- **faire passer un autotest chaque semaine à leurs enfants en âge scolaire** et ce, dès le dimanche 9/01. Les autotests sont en vente dans les supermarchés, les pharmacies, en ligne, ... Les personnes qui ont droit à une intervention majorée peuvent acheter les tests en pharmacie pour 1€ (max. 4 tests par membre de la famille, par quinzaine).

3.1 [En cas de symptômes](#)

- Les enfants en **crèches et en maternelle** présentent souvent des symptômes respiratoires et ne doivent être testés qu'en cas de symptômes après un contact à risque (HRC) récent au sein de la famille. Arbre décisionnel : [Quand tester les enfants <6 ans avec symptômes possibles de COVID-19 ?](#)
- Lorsqu'un **enfant > 6 ans** développe des symptômes compatibles avec la COVID-19 (voir 2.1), il devient un cas possible et doit se faire tester. Ce test nécessite un code de prescription (que vous pouvez obtenir en complétant le questionnaire du SAT <https://sat.info-coronavirus.be/fr/formulaire/sat> et est entièrement remboursé s'il présente des symptômes depuis < 5 jours.
- Chez les enfants < 12 ans, la fièvre seule et sans cause apparente suffit pour envisager un cas possible.

3.2 [En cas de contact à faible risque dans le milieu scolaire](#)

⚠ La politique générale de quarantaine et de testing dans l'enseignement et les milieux d'accueil a pu être adaptée grâce différentes mesures sanitaires ont été prises par les écoles : amélioration de la qualité de l'air et port des masques buccaux dès 6 ans. Ces nouvelles mesures seront **d'application dès le lundi 10/01/22**.

Les enfants d'une classe sont considérés comme contacts à faible risque :

- si le masque buccal est utilisé systématiquement et correctement dans les classes bien ventilées **dans l'enseignement primaire**
- dans les classes bien ventilées **dans l'enseignement maternel**

Règles à suivre :

- Seuls les contacts sociaux avec des personnes présentant un risque accru de maladie grave doivent être évités (ex. : grand-parent).
- Respect des [mesures d'hygiène de base](#) + port d'un masque buccal dès 6 ans lors de tous les déplacements à l'extérieur du domicile

En cas de cluster ou foyer de contamination :

Une classe devra être mise en **quarantaine pendant 5 jours** dès qu'il y aura 4 (ou 25% de la classe) cas infectés (avec ou sans symptômes) dans cette classe.

3.3 [En cas de contact à haut risque \(HRC\) au sein de la famille ou à l'école :](#)

Contact à haut risque = contact > 15 minutes (cumul sur la journée) à une distance de <1,5m (face à face) avec un cas confirmé de COVID-19 (cas index) et ce, entre les 2 jours précédant l'apparition des symptômes du cas contact et la fin de la période de contagiosité du cas (soit la fin de l'isolement).

Ex. : une conversation ou un contact physique (où le port adéquat du masque - couvrant la nez et la bouche - n'a pas été respecté), ainsi que les amis avec lesquels il a mangé si la distance n'a pas été respectée.

Règles à suivre pour les enfants/ados asymptomatiques :

Les mesures à respecter sont **identiques à celles des adultes HRC** ► **Consultez la rubrique 4.2.2** pour connaître les règles à suivre en fonction du statut vaccinal de l'enfant/ado et le fait qu'il ait déjà eu ou non la COVID-19 depuis \leq 5 mois

Exceptions :

- L'enfant/ado peut quitter la quarantaine pour aller à l'école.
- **Si le cas index ne peut être isolé** (ex. un parent infecté) : l'enfant sera en quarantaine durant toute la période d'isolement du cas index + 6 jours suppl. à dater de la dernière exposition.

4 Règles de testing et quarantaine pour les adultes HRC (contact à haut risque)

4.1 [Contact à haut risque \(HRC\)](#)

Contact à haut risque (HRC) = personne ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 pendant > 15 min. cumulées à une distance < 1,5 m., sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.

Vaccination complète : une personne entièrement vaccinée est une personne qui a soit :

- reçu son vaccin booster,
- la dernière dose de sa vaccination de base depuis \leq 5 mois,
- un certificat de rétablissement depuis \leq 5 mois.
- !!! Les jeunes entre 12 et 17, qui ont reçu leur vaccination de base, quelle que soit la date de la vaccination, sont considérés comme entièrement vaccinés.

4.2 Mesures à respecter :

4.2.1 Pour les HRC qui présentent des symptômes de cas possible :

Faites un test PCR immédiatement et mettez-vous en quarantaine en attendant les résultats ([complétez ce formulaire](#) pour obtenir votre certificat de quarantaine) :

- Si résultat positif : min. 7 jours d'isolement (dont 3 jours sans fièvre ni symptômes).
- Si négatif : votre quarantaine est terminée.

4.2.2 Pour les HRC asymptomatiques :

À pd 10/01/22, les mesures à respecter diffèrent selon votre statut vaccinal et que vous ayez déjà eu ou non la COVID-19 depuis \leq 5 mois :

	Si pas ou partiellement vacciné	Si pas encore boosté et vaccination complète > 5 mois	Si déjà boosté <u>ou</u> si \leq 5 mois après vaccination complète ou infection précédente
Contacts sociaux	Pendant 10 jours : mesures de protection renforcées > nombre de contacts limité au strict nécessaire, port permanent d'un masque (idéalement FFP2) partout à l'intérieur . Toutes les activités pour lesquelles il est impossible de porter un masque (ex. : manger avec d'autres personnes) sont interdites durant cette période.		
Test PCR	Uniquement si apparition de symptômes (dans ce cas, voir 4.2.1).		
Quarantaine	6 jours de quarantaine puis auto-test quotidien jusqu'au 10^e jour après le contact à risque	3 jours de quarantaine puis auto-test quotidien jusqu'au 7^e jour après le contact à risque	Pas de quarantaine

!!! Les enfants de 5 à 11 ans ont le même statut que l'adulte avec lequel ils résident > si l'un des adultes est soumis à une quarantaine (ou isolement), l'enfant sera aussi en quarantaine.

4.2.3 Exceptions pour le personnel de soins² asymptomatique et entièrement vacciné

Ces exceptions sont valables aussi longtemps que la situation épidémiologique le nécessitera et seront ensuite réévaluées (consultez la [page ad hoc de Sciensano](#))

!!! La décision de ne pas suivre la mesure de quarantaine ou d'isolement ne peut jamais être prise par le personnel de santé lui-même :

- dans les établissements de soins, la décision doit être prise par la direction en collaboration avec le médecin du travail/hygiéniste.
- dans le cadre des soins primaires à domicile, la décision doit être prise par le médecin du travail. Les indépendants devront faire appel à leur conscience professionnelle et au soutien confraternel pour essayer de se faire remplacer durant la quarantaine.

² Le personnel de nettoyage, le personnel de cuisine et les autres services logistiques dans les institutions de soins ne sont PAS inclus dans cette exception.

Exception à la quarantaine : le RMG a décidé que, dans l'attente d'un 1^{er} résultat négatif, le personnel de soins **entièrement vacciné et asymptomatique** peut exceptionnellement continuer à travailler après un contact à haut risque à condition que :

- le professionnel de soins ne vive pas sous le même toit que le cas index
- il n'existe pas d'autres solutions et la présence du professionnel de soins soit nécessaire pour assurer un minimum de soins nécessaires
- les contacts avec le public ou d'autres membres du personnel soient limités au strict min.
- les règles de distanciation et le port systématique du masque soient respectés

Si le résultat du test est positif, la règle générale des 10 jours d'isolement s'applique également au personnel de santé. Les [exceptions sur l'isolement](#) ne se sont valables que :

- à titre exceptionnel, lorsque la continuité des soins est menacée et que toutes les autres mesures visant à limiter le manque de personnel ont été épuisées.
- pour les soignants vaccinés et asymptomatiques, qui ne pourront alors plus prendre en charge que des patients COVID-19, dans une unité COVID-19 (cf. [avis du RAG](#)).

4.3 Contact indirect ou à faible risque

Contact à faible risque = personne qui :

- a été en contact > 15 minutes avec un patient COVID-19 à une distance de < 1,5 m (face à face) mais avec port de masque adéquat (couvrant le nez et la bouche) par les 2 personnes.
- a été en contact < 15 minutes avec un patient COVID-19 à une distance de < 1,5 m (face à face), sans utilisation correcte d'un masque buccal (nez et bouche complètement couverts) par l'une ou l'autre personne.
- se trouvait dans la même pièce / environnement fermé avec un patient COVID-19 pendant > 15 minutes mais où la distance de > 1,5 m. a été respectée. Ex. : des personnes travaillant dans la même pièce (en dehors des voisins proches si une distance de 1,5 m n'était pas respectée), ou dans une salle d'attente.

Règles à suivre :

- Seuls les contacts sociaux avec des personnes présentant un risque accru de maladie grave doivent être évités (ex. : grand-parent).
- Respect des [mesures d'hygiène de base](#) + port d'un masque buccal lors de tous les déplacements à l'extérieur du domicile

5 Tests et voyages

5.1 Avant un départ à l'étranger

Vérifiez les exigences gouvernementales du pays dans lequel vous vous rendez sur le site : <https://diplomatie.belgium.be/fr>

Certains pays acceptent un **test antigénique rapide**. De nombreuses pharmacies peuvent le faire en Belgique ([carte interactive visualisant les pharmacies réalisant des tests antigéniques rapides](#)). Un test antigénique rapide (résultat en 15 min.) réalisé dans le cadre d'un voyage (ou d'un événement) n'est pas remboursé et coûte 16,72€. Pour plus d'informations, rendez-vous sur la [page ad-hoc de l'INAMI](#).

Si un **test PCR** est nécessaire pour votre voyage, aucune prescription médicale n'est nécessaire. Ce frottis est à réaliser maximum 48-72h avant votre départ. Les frais (47€) ne sont **pas remboursables** par votre mutuelle.

Pour savoir où passer un test payant :

- En Wallonie : <https://covid.aviq.be/fr/testing-payant>
- À Bruxelles : https://www.google.com/maps/d/u/0/viewer?mid=1Kyn7HiS9JdSa-VwbYscmWTpbyHj6nQ_R&ll=50.886095899931256%2C4.338898295612497&z=10

5.2 Au retour de l'étranger

Toute personne arrivant en Belgique après un séjour à l'étranger doit remplir le [Public Health Passenger Locator Form \(PLF\)](#). Ceci concerne tout type de voyage (loisir, professionnel ou essentiel) et tout type de transport. Après avoir rempli le PLF, chaque voyageur recevra un code QR de confirmation par e-mail.

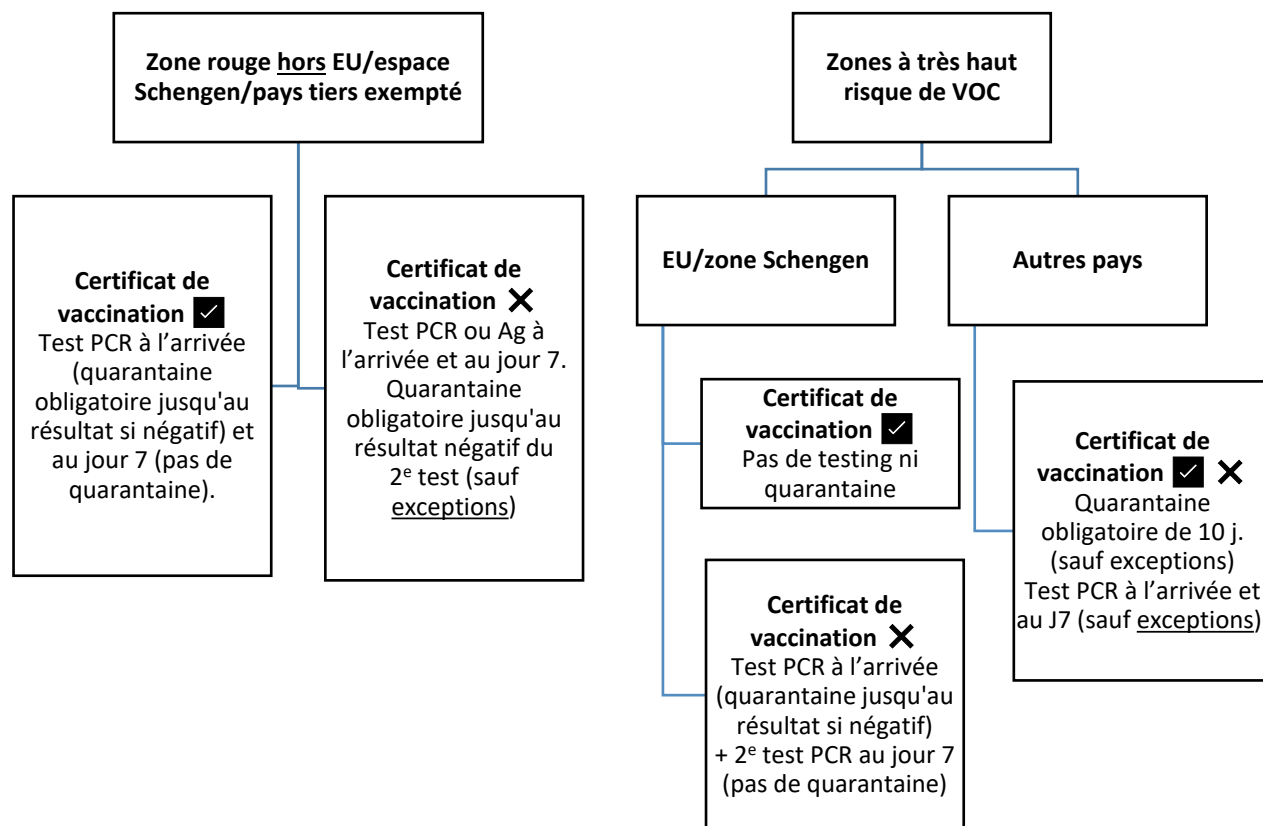
Voici la [liste des zones rouges/oranges/vertes](#). Notez que tout pays hors-Europe, espace Schengen ou [pays tiers exempté](#) est considéré comme une zone rouge.

5.2.1 **Règles à suivre au retour d'une zone rouge d'un pays de l'UE, de l'espace Schengen ou d'un pays tiers exempté :**

- **Patients non-vaccinés** : doivent réaliser un test COVID (PCR ou antigénique rapide) au jour 1 (s'il est négatif, la quarantaine prend fin dès réception du résultat), ainsi qu'un 2^e test au jour 7 (depuis le 20/09/21, seules les personnes domiciliées en région bruxelloise devront rester en quarantaine jusqu'au résultat du 2e test*).
- **Patients vaccinés ou avec certificat de rétablissement** : ne doivent pas faire de test ni de quarantaine. Un autotest est conseillé s'il y a eu un comportement à risque pendant le voyage.

5.2.2 Règles à suivre au retour d'une zone à très haut risque de VOC³ ou d'un pays en zone rouge hors EU/espace Schengen/pays tiers exempté :

Seul le certificat de vaccination est pris en compte pour les mesures en vigueur à votre retour :



6 Pour obtenir vos résultats

Afin de soulager votre médecin, merci de les consulter **par vous-même**.

Vous pouvez accéder au résultats de votre test via les portails des [Réseaux Santé Wallon](#) et [Réseau Santé Bruxellois](#), immédiatement après publication (en moyenne 30' après mise à disposition des résultats par le laboratoire émetteur). Dans l'espace patients, il vous suffit de cliquer sur le bouton vert permettant d'accéder directement à vos résultats PCR. Vos résultats sont également disponibles dans la plateforme en ligne [masanté.be](#).

Vous recevrez également un SMS du 8811 quand vos résultats sont disponibles.

NB : Ceux qui n'ont pas donné de consentement au partage électronique de leurs données de santé n'auront accès qu'à leur résultat de test PCR. Ceux qui ont déjà donné leur consentement au partage électronique de leurs données de santé auront également accès à la liste de tous les documents partagés dans le cadre de la continuité des soins et pourront les ouvrir et les consulter si l'institution, auteure du document, en a ouvert l'accès au patient.

Si votre test est positif, que vous n'arrivez pas à les obtenir ou que vous avez une question, veuillez prendre un rendez-vous téléphonique avec votre médecin traitant.

³ VOC = variants préoccupants

7 La quarantaine

7.1 Comment obtenir un certificat de quarantaine ?

Vous pouvez obtenir un certificat de quarantaine via <https://quarantaine.info-coronavirus.be/fr/quarantaine> en indiquant :

- votre numéro de registre national
- le code à 16 chiffres reçu par SMS
- votre numéro de GSM
- votre adresse email

S'il vous est impossible de recevoir un SMS, votre médecin généraliste peut également vous fournir un certificat de quarantaine.

En général, la durée de celle-ci est de 10 jours à dater de la dernière exposition étroite avec un cas positif si vous n'avez pas de symptômes ou de 10 jours à dater du premier jour de vos symptômes si vous en avez.

⚠ Si vous avez utilisé le **SELF ASSESSMENT TESTING (SAT)**, l'outil d'auto-évaluation de la COVID-19, un **certificat d'absence** pour votre employeur sera généré automatiquement avec votre code de test (possible 3x jusqu'au 28/02/22). Ce certificat indiquera le jour et l'heure où le code d'activation a été émis et est valable comme certificat d'absence pour la durée nécessaire (max. 36 heures) pour se faire tester chez le pharmacien ou dans un centre de test. Vous devrez informer immédiatement votre employeur, lui transmettre le certificat et vous faire tester dans les plus brefs délais. Afin de garantir le respect de la vie privée, vous n'êtes pas tenus de divulguer à votre employeur le résultat de l'auto-évaluation ou du test.

7.2 Quarantaine et notion de “dernier contact à haut risque”

Le jour 0 est toujours le jour du dernier contact à haut risque.

Pour les personnes vivant sous le même toit, ce dernier contact à haut risque peut avoir lieu à des moments différents, selon le comportement de la personne positive (appelé « cas index »).

Si le cas index ne peut ou ne veut pas s'isoler de ses cohabitants (par exemple, de jeunes enfants), le dernier contact à haut risque n'aura lieu qu'à la fin de la période infectieuse (période d'isolement) du cas index. Un test ne doit être effectué que si la personne-contact présente des symptômes.

Afin d'éviter une quarantaine prolongée et des infections secondaires au sein du ménage, il est recommandé d'appliquer strictement les règles d'isolement également au sein du ménage.

7.3 Conseils d'hygiène pour la quarantaine

[Conseils d'hygiène au patient COVID-19 en isolement à la maison](#)

[Conseils d'hygiène pour des contacts à haut risque asymptomatiques d'un patient atteint de COVID-19](#)

8 Certificats de test, de rétablissement et de vaccination

Tous les certificats sont disponibles sur <https://www.masante.belgique.be/#/> ou via l'application COVIDSafe.be

Les médecins généralistes ne sont pas en mesure de vous fournir ces certificats.

8.1 Certificat pour un test COVID-19 négatif

Ce certificat est **délivré sur base du résultat négatif d'un test PCR ou antigénique rapide**, réalisé par un professionnel de la santé. Ils sont disponibles jusqu'à 72h (pour un test PCR) ou 48h (pour un test antigénique) après le prélèvement d'échantillon effectué pour le test.

Durée de validité :

- Pour les voyages : 72h (PCR) et 48h (antigénique) après le prélèvement du test.
- Pour le CST (événements, restaurants, etc) : 48h (PCR) et 24h (antigénique) après le prélèvement du test.

8.2 Certificats de rétablissement

Ce certificat **n'est délivré que pour un résultat de test PCR positif effectué en Belgique !**

Durée de validité : 11 jours > date du test < 180 jours

8.3 Certificat de vaccination

Ils sont émis après une vaccination complète par un vaccin [reconnu par l'EMA](#) et 14 jours après l'administration de la deuxième dose ou de la dose unique de vaccin (pour le vaccin unidose Johnson/Johnson). Leur validité est d'un an.

Bon à savoir : si vous êtes testé.e positif alors que vous êtes vacciné.e, le Covid Safe Ticket de vaccination sera invalidé pendant les 11 jours qui suivent le test positif...